

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 juillet 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers et madame la conseillère : Jean-Yves Pagé, Serge Villeneuve, Claude Joubert, Serge Gauthier et Françoise Giroux.

Absence motivée : Michel Bergeron.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Mireille Dupuis, secrétaire d'assemblée.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2014 et de l'assemblée extraordinaire du 25 juin 2014.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 9414 à 9441 au montant de 24 698.83 \$ et les prélèvements numéro 1219 à 1235 au montant de 13 967.70 \$, adoption des comptes à payer au 30 juin 2014 au montant de 29 361.21 \$ et des salaires payés pour un montant de 19 636.61 \$.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 Résolution pour mandater la Directrice générale à devenir l'administratrice générale dans le compte AccèsD Affaires.
 - 11.2 Autoriser la Directrice générale à procéder à l'ouverture d'un compte avantage entreprise.
 - 11.3 Adoption des états financiers du H.L.M. pour l'année 2013.
 - 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 2014-10 pour permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.
 - 11.5 Autorisation d'envoyer une lettre aux pompiers.
12. Varia
13. Questions posées par les membres
14. Levée de l'assemblée

Ouverture de l'assemblée.

Monsieur le maire, Michel Rioux déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2014-07-118

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-119

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2014.

Il est proposé par Serge Villeneuve que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2014 soit adopté avec modification à la résolution numéro 2014-06-110.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-120

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2014.

Il est proposé par Claude Joubert que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 juin 2014 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

► **PAROLE À L'ASSISTANCE**

► **RAPPORT**

- **De l'inspecteur en bâtiment**

Lecture du rapport de l'inspecteur

- **De l'inspecteur municipal**

Réparer les oriflammes.

Réparer le banc du parc.

Changé un poteau de la balançoire.

Réparé le grillage du pluvial sur la rue de la poste office.

Égalé le stationnement et lavé le quai municipal.

Changé la switch du camion à ordures et recyclage.

Réparé les crevasses causées par la pluie sur le Chemin Prud'homme.

Gazon.

- **Du directeur des incendies**

- 2 et 9 Juin Rencontre pour logiciel Target 911 et première ligne.
- 7 Juin Alarme incendie au 218 rue St-Joseph à Montebello. 5 pompiers présents.
- 10 Juin Appel pour un homme prit sur le toit de sa maison au 1650, rue Notre-Dame à Bonsecours. 3 pompiers présents.
- 20 Juin Alarme incendie au 1494, rue Notre Dame à Bonsecours. 7 pompiers présents.

- **Du maire**

Voir feuille de plénière.

- **Des conseillers**

Voir rapport.

2014-07-121

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 juin 2014 et des salaires payés pour un montant de 19 636.61 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu ;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-06-2014 AU 30-06-2014) payés par les chèques numéros 9414 à 9441 au montant de 24 698.83 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1219 à 1235 pour un montant de 13 967.70 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 30 juin 2014 : 19 636.61 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau.

► **SUIVI DES DOSSIERS**

2014-07-122

Résolution pour mandater la Directrice générale à devenir l'administratrice générale dans le compte d'AccèsD Affaires.

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise la Directrice générale, Diane Leduc à être l'administratrice générale dans le compte AccèsD Affaires.

Adopté à l'unanimité

2014-07-123

Autoriser la Directrice générale à procéder à l'ouverture d'un compte avantage entreprise.

ATTENDU QUE la Directrice générale, Diane Leduc est l'administratrice générale du compte AccèsD Affaires ;

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise la Directrice générale, Diane Leduc à procéder à l'ouverture d'un compte avantage entreprise.

ET QUE le Conseil municipal autorise la Directrice générale, Diane Leduc à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité

2014-07-124

Acceptation du rapport financier au 31 décembre 2013 du H.L.M.

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett a dû payer une quote-part en 2013 au montant de 1 651.00\$;

ATTENDU QU' après vérification des vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, le montant de la quote-part devait être de 1 886.00\$;

ATTENDU QU' après ajustement des états financiers, un montant de 235.00 \$ était dû au H.L.M. de Fassett;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le rapport financier au 31 décembre 2013 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2014-07-125

Adoption du projet de règlement numéro 2014-10 pour permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique (de la motoneige ou du véhicule tout-terrain) favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain Club Quad Papineau (07 168) sollicite l'autorisation de la municipalité de Fassett pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Claude Joubert lors de la séance de ce conseil, tenue le 25 juin 2014;

Il est proposé par Serge Gauthier et unanimement résolu :

QUE le 14 juillet, ce conseil adopte le règlement numéro 2014-10 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2014-10 des règlements de la municipalité de Fassett.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) sera permise sur le territoire de la municipalité de Fassett, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain est permise sur le chemin municipal suivant, sur la longueur maximale prescrite suivantes :

- ◆ Chemin Prud'homme de la Montée Boucher à la Montée Fassett sur une distance de 52 000 mètres

Un croquis de l'emplacement est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide pour toute l'année à l'exclusion des périodes de chasse et de dégel tel qu'indiquées dans la signalisation et sur les sites web des clubs de motoneige et de véhicules tout-terrains. Seule la circulation locale sera permise durant ces périodes de temps visées.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec

ET QU' une consultation publique sera tenue mercredi le 30 juillet à 19h00 au Centre Communautaire de Fassett du 19, rue Gendron.

Adopté à l'unanimité

2014-07-126

Autorisation d'envoyer une lettre aux pompiers.

ATTENDU QUE la participation de certains pompiers à la compétition provinciale des pompiers qui avait lieu les 27, 28 et 29 juin dernier à Havre-Saint-Pierre;

ATTENDU QU' ils ont terminé en 3^e position;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise le maire à envoyer une lettre de félicitations aux pompiers qui ont participé.

Adopté à l'unanimité

Varia

Question posées par les membres.

2014-07-127

Levée de l'assemblée

21h06 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Président d'assemblée

Mireille Dupuis
Secrétaire d'assemblée